

Bulletin d'information sur la politique gouvernementale

L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

VOLUME 1, NUMÉRO 1, 22 MARS 2002

La politique gouvernementale intitulée **L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec** a été lancée en septembre 2001. Concrètement, cette politique vise à jeter de nouvelles bases sur lesquelles reposeront les relations qu'entretiennent les différents ministères avec les organismes communautaires.

Les travaux entourant sa mise en œuvre ont débuté dès l'automne 2001 et les représentants des ministères¹ au Comité interministériel de l'action communautaire contribuent activement aux différents chantiers, tout comme les membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

1. Dans le présent texte, le terme *ministère* désigne aussi un organisme gouvernemental.

Les engagements de la politique amèneront à terme certains changements dans les pratiques gouvernementales. Elle vise avant tout à simplifier et à harmoniser les relations des différents ministères et des organismes communautaires.

L'exercice financier 2002-2003 servira à déterminer quels sont les organismes communautaires touchés par les différentes modalités de la politique. En ce sens, il s'agit d'une année transitoire qui permettra de franchir une étape importante dès l'exercice 2003-2004.

Le présent document vise d'abord à présenter brièvement la politique afin d'en saisir la portée. Plus concrètement, nous présentons les principales modifications qui, au cours des prochains mois, auront une incidence sur un bon nombre d'organismes communautaires.

S o m m a i r e

*L'action communautaire :
une contribution essentielle
à l'exercice de la citoyenneté et au
développement social du Québec*

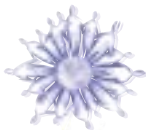
I Le contenu de la politique	1
II Changements apportés par la politique gouvernementale	2
Le soutien financier	2
Un mode de soutien financier particulier aux organismes d'action communautaire autonome	2
Un effort de simplification : les transferts	2
Le respect des acquis	3
Trois scénarios sont donc envisagés	3
Vous êtes un organisme de défense collective des droits?	4
Les autres modes de soutien financier	5
Le calendrier de réalisation	5

L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

I Le contenu de la politique

La politique gouvernementale sur l'action communautaire cherche à reconnaître l'apport des organismes d'action communautaire au développement social du Québec. Par des gestes concrets, elle vise également à structurer les programmes gouvernementaux et à harmoniser les pratiques des différents ministères.

- Ses objectifs généraux :
- valoriser, promouvoir et soutenir l'action communautaire dans son ensemble;
- valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire dite autonome;
- assurer la consolidation des organismes à travers l'établissement de balises nationales;
- reconnaître et soutenir l'action bénévole.



• **Ses fondements :**

- le respect de l'autonomie des organismes communautaires;
- la reconnaissance des organismes communautaires comme outil de participation des citoyens et de développement social;
- la reconnaissance du rôle et de la contribution des femmes dans le développement du milieu communautaire.

II Changements apportés par la politique gouvernementale

La mise en œuvre de la politique suppose des changements dans les pratiques gouvernementales afin d'harmoniser les actions des différents ministères pour assurer la cohésion et la transparence en matière de relations avec les organismes d'action communautaire. Ainsi, des balises nationales seront établies au regard notamment du soutien financier en appui à leur mission globale, des modes de reddition de comptes et des pratiques de concertation. Ce sont tous les organismes d'action communautaire qui seront touchés par ces différentes modalités qui devront être appliquées d'ici trois ans.

Le soutien financier

Les trois modes de soutien financier décrits dans la politique ne sont pas nouveaux dans l'appareil gouvernemental. La nouveauté réside dans la détermination des catégories d'organismes auxquelles ces modes sont destinés. Le premier mode est celui en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome et il est réservé aux organismes de cette catégorie. Le deuxième mode est l'entente de service et il s'adresse à tous les organismes communautaires qui, sur une base volontaire, offrent des services complémentaires aux services publics. Le troisième est le soutien aux projets ponctuels et s'adresse lui aussi à l'ensemble des organismes d'action communautaire.

La politique prévoit la généralisation, dans chacun des ministères visés, de trois modes de soutien financier d'ici trois ans. La généralisation du mode

de soutien financier en appui à la mission globale sera accompagnée d'un certain nombre d'opérations administratives dont voici un aperçu.

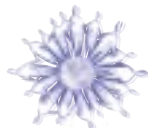
Un mode de soutien financier particulier aux organismes d'action communautaire autonome

La politique reconnaît l'apport particulier du mouvement communautaire autonome en lui consacrant un mode de financement distinct, sur une base triennale, soit le mode de soutien en appui à la mission globale (anciennement nommé financement de base).

Un effort de simplification : les transferts

Dans un esprit de simplification des pratiques administratives et d'allègement du fardeau bureaucratique des organismes communautaires, la politique gouvernementale amène une nouvelle approche en ce qui concerne le soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome. Dorénavant, les sommes consenties selon ce mode de soutien financier seront concentrées vers un seul ministère auquel sera rattaché l'organisme. La politique gouvernementale prévoit que le ministère susceptible de participer au financement en appui à la mission globale d'un organisme d'action communautaire autonome devra être déterminé à partir d'éléments qui démontrent la présence de liens entre les activités de l'organisme et le champ d'intervention du ministère.

Pour plusieurs organismes d'action communautaire autonome, cette nouvelle approche n'amènera vraisemblablement aucune modification dans la structure de leur financement puisqu'ils sont déjà soutenus en appui à leur mission exclusivement par le ministère dont la mission s'apparente le plus à la leur. Cependant, d'autres organismes d'action communautaire autonome qui reçoivent du soutien en appui à leur mission globale de plusieurs ministères verront ce soutien financier être consolidé vers un seul de leurs bailleurs de fonds actuels ou, dans certains cas, dans un nouveau ministère.



Le respect des acquis

D'abord, rappelons que le gouvernement du Québec a pris l'engagement que la mise en œuvre de cette politique et l'effort d'harmonisation qu'elle sous-tend n'entraîneront pas pour les organismes d'action communautaire autonome de pertes d'acquis au regard des sommes qu'ils reçoivent en 2001-2002 et qui correspondent à du soutien financier à leur mission globale, que ces organismes fassent l'objet d'un transfert ou qu'ils continuent d'être soutenus par le même ministère. Cet engagement de respect des acquis ne concerne pas les modes de financement par ententes de service ou par projets ponctuels.

Les travaux de mise en œuvre de la politique permettront de déterminer les organismes touchés et les sommes qui seront protégées en vertu de l'engagement de respect des acquis pour le mode de soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome.

Trois scénarios sont donc envisagés :

1^{er} scénario :

Votre organisme d'action communautaire autonome reçoit déjà son soutien en appui à la mission globale d'un seul ministère : le statu quo

Dans plusieurs cas, il est probable que la structure de financement d'un organisme ne change pas. De fait, lorsqu'un organisme reçoit entièrement son soutien gouvernemental en appui à sa mission globale d'un ministère dont la mission est compatible avec la sienne, la mise en œuvre de la politique gouvernementale n'apporterait aucun changement sur cet aspect de son financement. Toutefois, en vertu des engagements gouvernementaux contenus dans la politique, le soutien en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome sera octroyé sur une base triennale, et les acquis du soutien financier reçu selon ce mode en 2001-2002 seront respectés.

Les organismes communautaires auront l'occasion d'exprimer leur position sur la question des transferts et seront tenus informés des travaux. À cet effet, le SACA produira prochainement un autre

document d'information portant spécifiquement sur les modalités de participation des organismes communautaires visés.

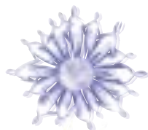
2^e scénario :

Votre organisme d'action communautaire autonome reçoit présentement son soutien en appui à la mission globale de plusieurs ministères : concentration de ce soutien

En termes concrets, pour les organismes qui répondent à la définition d'organisme d'action communautaire autonome et qui reçoivent du soutien en appui à leur mission globale de plusieurs ministères, la politique gouvernementale prévoit limiter le nombre de demandes de financement pour ce mode de soutien. Ainsi, les sommes actuellement reçues en appui à la mission globale seront versées par un seul ministère, soit celui dont la mission est la plus compatible avec celle de l'organisme d'action communautaire autonome.

En guise d'exemple : un organisme d'action communautaire autonome qui intervient dans le secteur de la santé et des services sociaux et qui reçoit présentement son soutien financier en appui à la mission globale du MSSS, du SACA et du MEQ (pour ne nommer que ceux-là) n'aura plus, en 2003-2004, qu'à faire une seule demande au MSSS. Si le MSSS est le ministère le plus compatible avec la mission de l'organisme, les sommes consenties par le SACA et le MEQ seront dirigées vers le MSSS qui deviendra le ministère auquel sera rattaché l'organisme d'action communautaire autonome pour son soutien en appui à la mission globale. Cela n'empêchera pas que ce dernier puisse continuer de conclure des ententes de service avec un ministère, puisque cette opération ne concerne que le soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome.

Il s'agit donc ici de transferts de fonds plutôt que de transferts d'organismes à proprement parler. Pour l'exercice 2002-2003, les organismes communautaires continuent d'adresser les demandes de soutien financier aux mêmes ministères. C'est durant l'exercice financier 2002-2003 que seront identifiés les organismes d'action communautaire autonome qui sont visés par cette mesure et la concentration de leur financement deviendra



effective en 2003-2004. D'ici là, en vertu des engagements gouvernementaux contenus dans la politique, le soutien en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome sera octroyé sur une base triennale et les acquis du soutien financier reçu selon ce mode en 2001-2002 seront respectés.

Les organismes communautaires auront l'occasion d'exprimer leur position sur la question des transferts et seront tenus informés des travaux. À cet effet, le SACA produira prochainement un autre bulletin d'information portant spécifiquement sur les modalités de participation des organismes communautaires visés.

3^e scénario :

Votre organisme d'action communautaire autonome ne reçoit pas son soutien en appui à sa mission du ministère auquel celle-ci devrait le rattacher : vers un nouveau ministère

Dans certains cas, il se pourrait que cette opération permette de déterminer qu'un organisme n'est pas financé par le ministère dont la mission est la plus compatible avec la sienne. On pense notamment ici aux organismes ayant une clientèle particulière et qui reçoivent leur soutien financier en appui à leur mission globale d'un ministère. Il se pourrait qu'au terme de l'exercice, les organismes aient un nouveau ministère auquel ils seraient rattachés. Ce dernier serait donc le ministère vers lequel les sommes actuellement consenties en appui à sa mission globale par d'autres ministères seraient concentrées. Les organismes communautaires seront tenus informés du processus.

Pour l'exercice 2002-2003, les organismes continuent d'adresser les demandes de soutien financier aux mêmes ministères. C'est au cours de cette année de transition que sera déterminée l'identité du ministère auquel sera rattaché l'organisme communautaire pour son soutien à la mission globale pour 2003-2004. D'ici là, en vertu des engagements gouvernementaux contenus dans la politique, les acquis de leur soutien financier reçu en 2001-2002 en appui à leur mission globale seront respectés et ce soutien sera octroyé sur une base triennale.

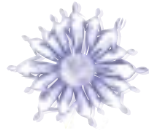
Les organismes communautaires auront l'occasion d'exprimer leur position sur la question des transferts et seront tenus informés des travaux. À cet effet, le SACA produira prochainement un autre bulletin d'information portant spécifiquement sur les modalités de participation des organismes communautaires visés.

Vous êtes un organisme de défense collective des droits?

Selon la même logique de recentrage, la politique gouvernementale amène un changement significatif pour les organismes de défense collective des droits. Les organismes dont la mission s'inscrit principalement dans le champ de la défense collective des droits seront dirigés vers le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome que gère le SACA et qui, selon la politique gouvernementale, sera recentré sur la défense collective des droits.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le SACA mènera des travaux afin de définir les critères qui permettront de reconnaître les organismes de défense collective des droits. Ces travaux seront effectués en considérant les avis des différents intervenants du milieu communautaire, dont celui des membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome de même que celui du gouvernement du Québec. Les sommes que les organismes de cette catégorie reçoivent présentement de plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux en appui à leur mission globale seront également consolidées au Fonds d'aide pour l'exercice 2003-2004.

Les organismes communautaires qui sont actuellement soutenus dans le volet 2 du Fonds d'aide (programme Soutien aux cibles prioritaires) continueront de recevoir leur soutien du SACA pour l'exercice 2002-2003, mais on déterminera, durant ce même exercice, quel sera le ministère auquel ils seront rattachés afin d'y consolider le financement en appui à leur mission pour l'exercice 2003-2004. Dans l'éventualité où il serait impossible de déterminer un tel ministère, l'organisme communautaire serait soutenu par l'entremise du nouveau programme du SACA destiné aux organismes communautaires et regroupements d'organismes sans port d'attache.



Pour l'exercice 2002-2003, les organismes continuent d'adresser les demandes de soutien financier aux mêmes ministères. C'est au cours de cette année de transition que sera déterminée l'identité du ministère auquel sera rattaché l'organisme communautaire pour son soutien à la mission globale pour 2003-2004. D'ici là, en vertu des engagements gouvernementaux contenus dans la politique, les acquis de leur soutien financier reçu en 2001-2002 en appui à leur mission globale seront respectés et ce soutien sera octroyé sur une base triennale.

Les organismes communautaires seront tenus informés des travaux et, à cet effet, le SACA produira prochainement un autre document d'information portant spécifiquement sur les modalités de participation des organismes communautaires visés par le processus de transfert.

Les autres modes de soutien financier

Les autres modes de soutien financier prévus dans la politique gouvernementale, soit l'entente de service et le soutien aux projets et activités ponctuels, seront offerts dans chacun des ministères visés. Les organismes d'action communautaire autonome et ceux ne relevant pas de cette approche seront libres de contracter des ententes de cette nature.

LE CALENDRIER DE RÉALISATION

À PARTIR DE L'AUTOMNE 2001

La politique gouvernementale a été officiellement lancée le 5 septembre dernier et sa mise en œuvre est prévue sur une période de trois années. Depuis l'automne de 2001, les membres du Comité interministériel participent activement à l'élaboration des balises nationales visant notamment la définition de l'action communautaire autonome et celle de la défense collective des droits ainsi qu'à celles touchant le financement et les modes de reddition de comptes pour les organismes d'action communautaire autonome. Les représentants du Comité aviseur sont également engagés dans les travaux de mise en œuvre et ils sont consultés régulièrement sur les modalités de la politique qui les concernent.

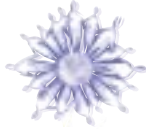
HIVER 2002

En plus de continuer les travaux sur les balises nationales, les ministères s'emploient actuellement à effectuer un vaste inventaire du soutien financier gouvernemental octroyé aux organismes communautaires. Cet exercice permettra de déterminer quels sont les organismes qui appartiennent au mouvement d'action communautaire autonome et quelles sont les sommes qui seront préservées en vertu du principe de respect des acquis pour le mode de soutien en appui à la mission globale.

ANNÉE FINANCIÈRE 2002 - 2003

Le SACA mènera des travaux afin de définir les critères qui permettront de reconnaître les organismes de défense collective des droits et déterminera quels sont les organismes qui seront transférés vers un nouveau ministère ou organisme gouvernemental et quelles sont les sommes qui seront concentrées dans un ministère ayant une mission compatible avec l'organisme communautaire. Ces travaux seront effectués en considérant les avis des différents intervenants du milieu communautaire, dont celui des membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome de même que celui du gouvernement du Québec.

En conséquence, durant l'exercice 2002-2003, le financement des organismes d'action communautaire continuera de se faire de la même manière que durant l'exercice 2001-2002. Les organismes communautaires doivent donc continuer de s'adresser, pour le soutien en appui à leur mission, aux mêmes ministères. C'est par ailleurs durant l'année 2002-2003 que seront déterminés les sommes et les organismes communautaires qui seront transférés pour qu'en avril 2003 les organismes d'action communautaire autonome n'aient plus qu'une seule demande à effectuer pour recevoir leur soutien en appui à la mission globale. Lorsque des changements surviendront dans la structure de financement d'un organisme communautaire, ce dernier sera informé en cours d'année du ministère ou de l'organisme gouvernemental auquel il sera rattaché. Le SACA produira prochainement un autre bulletin d'information portant spécifiquement sur les modalités de participation des organismes communautaires visés.



Le Bulletin d'information sur la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* est publié par la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), à l'intention des organismes communautaires.

Coordination :

Daniel Jean
Directeur général du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Rédaction :

Patrick Brunelle

Collaboration à la rédaction :

Ginette Drouin Busque
Lyse Pinault

Révision linguistique :

Groupe conseil Éditia inc.

Édition :

Hélène Grenier

Infographie :

Alain Shé

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec
1^{er} trimestre 2002
ISSN 1703-0909
© Gouvernement du Québec, mars 2002

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
430, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2J5

Téléphone : 1 800 577-2844

Adresse électronique :

www.mess.gouv.qc.ca



La politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* et son résumé peuvent être consultés sur le site internet : www.mess.gouv.qc.ca



**Secrétariat à l'action
communautaire
autonome**

Québec

